

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013206286

Dossier numéro : 2013-11-07/68

Titre

7 NOVEMBRE 2013. - Extrait de l'arrêt n° 144/2013 du 7 novembre 2013 - (Numéros du rôle : 4800 et 4805) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 28-02-2014 page : 17442

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle du livre 5 (articles 5.1.1 à 5.3.3) du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, introduits par Eric Libert et autres et par l'ASBL " Syndicat national des propriétaires et copropriétaires " et Olivier de Clippele.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule le livre 5 (" Habiter dans sa propre région ") du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière.